

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 2	15
Total des voix : 15		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Date de convocation
05/01/2023

Ont donné pouvoir :

Porteur d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_06

Convention avec le Conservatoire du littoral pour la location du hangar de Saint-Saturnin

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments et de petit ouvrages bâti à restaurer et préserver.

En 2022, le Conservatoire du littoral a acquis la propriété de Saint Saturnin sur la commune de Moustiers Sainte Marie. Les parcelles seront intégrées dans le domaine public de l'Etablissement par le Conseil d'Administration en mars 2023.

L'ensemble bâti est composé de trois corps distincts de bâtiment :

- Une grange de 200m² environ au sol, couverte par une toiture en bon état, avec un sol caladé
- Une bergerie de 100m² de superficie au sol, couverte par une toiture récente
- Un corps de logis de 1000m² environ de surface habitable, dont la charpente est en état dégradée.

Cette propriété, résidence de villégiature depuis le XIX^{ème} siècle, est isolée des lieux habités et a fait par le passé l'objet de visites illicites. L'ensemble bâti de Saint Saturnin doit faire l'objet de diagnostics préalables à sa mise en valeur et à l'affectation à un gestionnaire.

La commune de Moustiers-Sainte-Marie et le Parc naturel régional du Verdon ont décliné la gestion de cet ensemble. Des pourparlers sont en cours avec d'autres acteurs locaux, associatifs, pour faire émerger un projet d'intérêt général. À très court terme l'objectif du conservatoire est d'assurer une présence régulière sur le site, afin d'éviter tout risque de vandalisme sans contraindre les études nécessaires à conduire au préalable d'une mise en valeur.

Le Parc a sollicité le Conservatoire du littoral pour occuper le rez-de-chaussée de la grange, dénommé Ecurie sis sur la parcelle cadastrée (D 488). Le bâtiment nommé Ecurie (n° Siclad 4124) est composé de deux grandes pièces au RDC : l'écurie et la remise, et d'une grande pièce au niveau R+1. La partie conventionnée d'une superficie de 100 m² ne concerne que la « Remise », dont l'accès se trouve au sud.

Le Parc demande une autorisation d'occupation temporaire des lieux au CEL pour des usages de stockage de matériel et d'équipements (dont un bateau à moteur).

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire du littoral de maintenir un usage au bâtiment acquis en attente de la définition d'un projet d'intérêt général et d'identifier un gestionnaire, le Conservatoire concède l'usage de la remise de Saint Saturnin dans la mesure où le Parc engage des études et travaux dans la propriété de Valx en vue de rapatrier, dans un délai maximum de 2 ans, les équipements stockés à Saint Saturnin sur le domaine de Valx-Félines.

Le Conservatoire du littoral projette à court terme des travaux de réfection des toitures générant des travaux de désamiantage. A l'occasion de ces travaux, le Parc devra libérer de toute occupation les lieux conventionnés pendant une durée de deux mois maximum.

L'autorisation sera accordée pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et ne sera pas renouvelable tacitement. Elle est consentie moyennant un loyer que le Parc devra verser au Conservatoire d'un montant de 532,40 € / an (loyer révisable annuellement sur la base de l'indice national de fermage)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident la convention ainsi présentée et autorisent le Président à la signer,
- décident d'inscrire les crédits correspondants à compter du budget 2023,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

*Le Président
Bernard CLAP*



23_01_B1_06